PJGA-N-492 Official ANE file

Project Officer B.C.30

A.I.D. Project No. 664-0334

Date: SEP 27 1985

PROJECT GRANT AGREEMENT

Between

THE REPUBLIC OF TUNISIA

And

THE UNITED STATES OF AMERICA

For

COMPUTER TECHNOLOGY PROJECT

TABLE OF CONTENTS
PROJECT GRANT AGREEMENT

		Page
Article 1: The Agreement		1
Article 2: The Project		1
SECTION 2.1	Definition of Project	1
Article 3: Financing		1
SECTION 3.1	The Grant	1
SECTION 3.2	Grantee Resources for the Project	2
SECTION 3.3	Project Assistance Completion Date	2
Article 4: Conditions Precedent to Disbursement		2
SECTION 4.1	First Disbursement	2
SECTION 4.2	Additional Disbursements	3
SECTION 4.3	Notification	3
SECTION 4.4	Terminal Dates for Conditions Precedent	3
Article 5: Special Covenants		4
SECTION 5.1	Project Evaluation	4
SECTION 5.2	IRSIT Plan	4
SECTION 5.3	Research Plan	4
SECTION 5.4	Pilot Projects	4
SECTION 5.5	Ministry of National Education Plan	4
SECTION 5.6	Ministry of Higher Education Plan	5
SECTION 5.7	Coordination	5
SECTION 5.8	Project Management	5
Article 6: Procurement Source		5
SECTION 6.1	Foreign Exchange Costs	5
SECTION 6.2	Local Currency Costs	5
Article 7: Disbursement		6
SECTION 7.1	Disbursement for Foreign Exchange Costs	6
SECTION 7.2	Disbursement for Local Currency Costs	6
SECTION 7.3	Other Forms of Disbursement	6
SECTION 7.4	Rate of Exchange	7
Article 8: Miscellaneous		7
SECTION 8.1	Communications	7
SECTION 8.2	Representatives	7
SECTION 8.3	Standard Provisions Annex	8
SECTION 8.4	Language of Agreement	8
Annex 1: Description of the Project		9
Annex 2: Project Grant Standard Provisions Annex		22

A.I.D. Project No. 664-0334

PROJECT GRANT AGREEMENT

DATED SEP 27 1985

BETWEEN

The Republic of Tunisia ("Tunisia" or "Grantee")

AND

The United States of America acting through the Agency for International Development ("A.I.D.").

WHEREAS, the Republic of Tunisia and the United States of America entered into an Agreement for Econoic, Technical, and Related Assistance dated March 26, 1957, pursuant to which this Agreement is entered into by Tunisia and A.I.D.

ARTICLE 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the project by the Parties.

ARTICLE 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of Project. The Project, which is further described in Annex 1, will consist of the provision of technical assistance, training, and commodities to enable the Grantee to institutionalize its critical capacity to evaluate, plan, design, modify and implement computer applications, primarily through institutional analysis, public education and research, in a contextually appropriate manner. Annex 1, attached, amplifies the above definition of the project. Elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2, without formal amendment of this agreement.

ARTICLE 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D. pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the grantee under the terms of this Agreement not to exceed three

3

million, five hundred thousand United States (U.S.) Dollars (Dols. 3,500,000) ("Grant"). The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1 and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

(A) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(B) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than the equivalent of twenty-five percent of total Project costs, including costs borne on an "in-kind" basis, and not less than the equivalent of seven million one hundred seventy five thousand one hundred United States (U.S.) Dollars (Dols. 7,175,100).

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(A) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is March 31, 1989, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate all services financed under the Grant will have been furnished for the Project, as contemplated in this Agreement.

(B) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agrement, subsequent to the PACD.

(C) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., given notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessay supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE 4: Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the First Disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursment will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory

to A.I.D. a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

SECTION 4.2. Additional Disbursements.

(A) Prior to disbursement under the Grant, or to the issuance of any commitment documents pursuant to which disbursement will be made, for any pilot project, the Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., documentation showing that the pilot project meets the criteria set forth in Annex I to the Agreement.

(B) Prior to disbursement under the Grant, or the issuance of any commitment documents pursuant to which disbursement will be made, for any computer hardware, the Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a maintenance plan for such hardware.

(C) Prior to disbursement under the Grant, or to the issuance of any commitment documents pursuant to which disbursement will be made, for research, the Grantee shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., evidence that the research will be at least half funded by funds other than those provided by A.I.D. under this Grant.

(D) Prior to disbursement under the Grant, or the issuance of any commitment documents pursuant to which disbursement will be made except as A.I.D. may otherwise agree to in writing, for training, the Grantee shall submit to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. a training plan which shows the individuals to be trained, the training program to take place and the dates and cost of that training. This training plan may be submitted and the training funded on an annual basis.

(E) Prior to disbursement, or to the issuance of any commitment documents prusuant to which disbursement will be made, after November 30, 1986, the cooperating country shall submit to A.I.D. a plan, in form and substance satisfactory to A.I.D., defining the process for assigning to IRSIT individuals returning to Tunisia from long-term training in the U.S. under the Technology Transfer Project (664-0315).

SECTION 4.3. Notification. When A.I.D. has determined that the Conditions Precedent specified in Section 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent. If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

5

ARTICLE 5: Special Covenants

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the project;
(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;
(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and
(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project. IRSIT, in collaboration with the institutions responsible for technical assistance under the Project, will develop an information system which will satisfy A.I.D. project evaluation requirements.

SECTION 5.2. IRSIT Plan. The Grantee agrees to develop a detailed plan, spelling out the role of IRSIT and its relationship with other Tunisian institutions, mechanisms for funding, governance, definitions of its relationship with industry and the private sector, release time for scientists from the public sector and training plans in conjunction with technical assistance under the Project which will be completed by the third year of the Project.

SECTION 5.3. Research Plan. The Grantee agrees to take the actions necessary to organize a concerted attack on priority research and will begin to devote the necessary resources to the successful development of IRSIT as the leading institution in harmony with the other elements of the research infrastructure and with the Tunisian National Computer Technology Plan.

SECTION 5.4. Pilot Projects. The Grantee agrees that all pilot projects shall meet the criteria set out in Annex 1 in order to be funded under this Project.

SECTION 5.5. Ministry of National Education Plan. The Grantee agrees that the Ministry of National Education will establish a plan for the extended utilization of computers in the education system involving: evaluation mechanisms for satisfying pedagogical and curricular requirements; development and selection of necessary courseware and maintenance of a library of applications; acquisition of appropriate hardware and peripherals; and, further training of teachers.

SECTION 5.6. Ministry of Higher Education Plan. The Ministry of Higher Education and Scientific Research will establish a plan for the extended utilization of computers in Higher Education involving: evaluation mechanisms for selecting curricula (e.g. CAD, CAM, simulation, statistical analysis, data base access); further training of instructional personnel; development and selection of necessary courseware and maintenance of libraries; and acquisition of hardware and peripherals.

SECTION 5.7. Coordination. The Grantee agrees to implement the necessary high level coordinating mechanisms to see that these various institutional efforts work together in a complementary fashion, and that they respond to national needs and priorities.

SECTION 5.8. Project Management. The Grantee agrees to provide the following management support for the Project: a project manager who will have authority to sign on behalf of the Grantee and who will manage all activities under the Project and work toward implementation of Project activities on behalf of the Grantee; and management support for the Project at IRSIT, including an administrative assistant and budget and financial supporting personnel.

ARTICLE 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs. Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and with respect to goods, their source and origin, and with respect to services their nationality in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services) ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

SECTION 6.2. Local Currency Costs. Disbursement pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Tunisia ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

7

ARTICLE 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(A) After satisfaction of Conditions Precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the foreign exchange costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D. with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (a) requests for reimbursement for such goods or services, or, (b) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or,

(2) by requesting A.I.D. to (a) issue Letters of Commitments to U.S. Banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (b) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(B) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(A) After satisfaction of Conditions Precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for local currency costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(B) The local currency needed for such disbursements may be obtained by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

(C) The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement. Disbursements of the Grant may be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

8

SECTION 7.4. Rate of Exchange. Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into Tunisia by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into curreny of Tunisia at the highest rate of exchange which, at the time the conversation is made, is not unlawful in Tunisia.

ARTICLE 8: Miscellaneous

SECTION 8.1. Communications. Any notice, request, document, or other communication submitted by either party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:
Secretariat of State for International Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Mail Address: Rue d'Iran
Tunis, Tunisia

To A.I.D.
Agency for International Development
Mail Address: c/o American Embassy
144 Avenue de la Liberté
1002 Tunis Belvedère
Tunisia
Alternate Address for cables: Director, USAID
Amembassy, Tunis

All such communications will be in English or French. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 8.2. Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, Tunisia will be represented by the individual holding or acting in the office of Secretary of State for International Cooperation, Ministry of Foreign Affairs. A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of Director, A.I.D. Mission to Tunisia, each of whom by written notice, may designate additional representatives for all purpose other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the detailed description in Annex I. The names of the representatives of Tunisia, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementing of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex. A "Grant Project Standard Provision Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.4. Language of Agreement. This Agreement, its Annexes and Project Implementation Letters are prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the REPUBLIC OF TUNISIA and the UNITED STATES OF AMERICA, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

REPUBLIC OF TUNISIA

BY: _____
Ahmed Ben Arfa
Secretary of State to Minister
of Foreign Affairs in Charge
of International Cooperation

DATE: SEP 27 1985

UNITED STATES OF AMERICA

BY: _____
Peter Sebastian
Ambassador of the
United States

DATE: SEP 27 1985

BY: _____
James R. Phippard
Director, USAID/Tunisia

DATE: SEP 27 1985

10

ANNEX I: Amplified Description of the Project

Article I: General Project Description

The project will be implemented by IRSIT, which will coordinate all project activities. IRSIT will work with concerned ministries, institutions and the private sector in carrying out activities in secondary and higher education and industry.

The project will focus principally on strengthening the capacity of IRSIT to lead in planning, managing and conducting research strategies for a broader, contextually appropriate, application of computer technology in Tunisia. Through training, technical support and the support of research and development and formal planning exercises, the resource base of IRSIT will be improved as well as that of the MHESR and the MNE. A key vehicle for the project will be the selection and prosecution of pilot activities introducing computers into the higher, secondary and non-formal educational systems of the country. While these subprojects will themselves be developmentally and economically important, they are justified primarily as providing the experience to the GOT in innovation in computer technology to allow forceful future efforts on a larger scale.

The project components, including a description of the specific outputs, inputs required to produce these and their associated financial requirements are described below.

Component No. 1: Technical Support

Technical assistance under the project will establish institutional capacity of the GOT, through IRSIT, to develop the ability to critically assess the feasibility of potential computer research and development activities leading to applications throughout the Tunisian economy, with respect to cost benefit and practability, applications, to evaluate software and hardware, to modify applications accordingly for the Tunisian context, and to evaluate developments in computer technology. A primary objective of the technical support component of the project will be to establish linkages between Tunisian institutions, primarily IRSIT, and U.S. institutions and industry. Another objective is to link Tunisian research capacity in computer technology with Tunisian industry and other sectors so that research can be driven by specific applications needs. There will be a contracted U.S. institution working with IRSIT for the life of the project which will have a U.S. resident scientific advisor, and additional short term TA advisors working as necessary with

IRSIT, MHESR, MNE or pilot activities, institutional analysis, or planning exercises as required. IRSIT will provide a full-time counterpart for project activities and establish research and development teams to support project research activities as necessary.

The technical assistance contractor will be responsible for developing linkages with U.S. and third country institutions, for developing exchanges of teachers and scientists, for developing a program for training of trainers, for designing observation tours to the U.S. so that key Tunisian scientists and educators will contribute to develop and reinforce contacts and experiences. The technical assistance will provide guidance in all project components and will provide leadership to the GOT in developing its capability in these areas. Particular attention will be given to development of Tunisia's ability to objectively evaluate activities in the area of computer technology with a focus on impact, cost effectiveness and cost benefit. The technical assistance contractor will provide a computer science expert to the GOT, through IRSIT, who will stimulate an nvironment conducive to designing research projects, developing proposals for their execution and funding these activities. The contractor and CNI, working on behalf of the National Committee for Computer Technology, will also make recommendations to IRSIT for initial selection of institutions and substantive areas for project activities in computer technology. Also, the contractor will provide a framework for evaluation of existing hardware and software with respect to Tunisian needs and resources.

Technical assistance will assist IRSIT, the GOT and the private sector to work with advisory groups for computer technology activities and to help the GOT establish priorities for research in computer technology. A joint GOT/USAID advisory committee (including industrial and commercial sector representation) will be established by the contractor for the project. A necessary output of this project component will be clear research planning in the area of computer technology within IRSIT, and plans within the MOHESR and the MOE for introducing computer technology and supporting planned activities.

Component No. 2: Pilot Projects and Applications Research

Pilot project activities will be aimed primarily at developing the institutional capacity of IRSIT, the MNE and the MHESR to examine proposals for computer applications in education and other sectors and to determine feasibility, funding mechanisms, evaluations designs, and implementation plans. While there will be immediate outcomes for those participating in the pilot activities and users of products

developed, the primary outcome from this project component will be a capacity to continue developing and evaluating appropriate applications of computer technology to the education sector and to the industrial and service sectors.

Activities in this project component will be in three categories: higher education pilot projects, secondary education pilot projects and applications research. All three categories aim to introduce computers in a manner which is efficient and cost effective.

In higher education, emphasis in pilot projects will be on use of computer applications to enhance the teaching environment. At this level, however, it is expected that clear applications will be identified (e.g., CAD in the engineering schools) which will lead to greater productivity in post-collegiate employment and increased efficiency in use of the applications. Students who participate in these pilot projects are expected to be able to directly apply skills obtained in the project experiences immediately after graduation. Participation in the pilot activities should prepare them for roles in computer technology directly applicable to Tunisian applications, and, accordingly, the sectors in which they work should experience immediate benefits from their participation in project pilot activities. Pilot activities in higher education will be based on complete proposals for activities including plans for evaluating the impact of the activity both on the learning from the activity and on the impact in terms of cost effectiveness and cost benefit of the application.

Projects will be selected, based on merit, by the following criteria: 1) the estimated economic and developmental importance of the proposed innovation to be verified by cost-benefit analysis as appropriate, 2) the need for innovation of computer technology in the field chosen, 3) the scientific and technical merit of the proposal (i.e., appropriate hardware, software and courseware, state-of-the-art applications, etc.), 4) the appropriateness and cost-efficiency of the didactic approach that would be followed, 5) the clarity and importance of the university-industrial linkage in the project, 6) the linkage with appropriate U.S. institutions, 7) the variety of projects approved (i.e., efforts will be made to carry out subprojects in a variety of disciplines and institutions, both to maximize the experience gained and the demonstration impact), 8) the integration of practical Tunisian case study material with appropriate educational curriculum, and 9) quality and efficiency of proposed plans for evaluation of the pilot activity. In addition the general criteria for all pilot activity proposals (listed below) will apply.

In secondary education, the focus of the project will be on developing specific pilot activities within carefully chosen content areas and student populations to evaluate the efficacy of computer use in teaching. Both cost and quality factors will be required in the designs of these activities. Activities will require clear proposals defining the content to be delivered, the learning objectives to be achieved, and the methods for evaluating the impact and relative value of the computer based activity.

A competitive procedure will be used to select organizations and projects for funding, with selection criteria based on 1) diversity of secondary school applications (i.e., it would be better to have an application in electrical-mechanical studies and one in mathematics than to have two in mathematics), 2) scientific and technical merit of the proposal, 3) feasibility of the proposed innovation, 4) educational, economic and developmental importance of the proposed training innovation, 5) involvement of teacher training institutions and other institutions that would be required for the large scale dissemination of the subproject if successful, 6) involvement and approval of private sector representatives, 7) quality of the evaluation scheme proposed for the innovation, and 8) such other criteria as the MOE may deem appropriate.

The final set of pilot activities under the project will be in the public and private sectors outside of the formal field of education. Activities in this area should lead to on-the-job training which will make a specific sector or industry more productive as an immediately visible output of the activity. Again, the activity must have a clearly defined proposal including a systematic approach to evaluating the cost effectiveness and cost benefit of the activity. To the extent possible, up to half of these activities must be aimed at the Tunisian private sector.

Assistance in pilot activities will include cofinancing costs with the GOT, helping IRSIT set up criteria for selecting activities and institutions, both in Tunisia and in the U.S. for involvement in activities, training of resource teachers, selection of curricular content appropriate for computer based approaches, working with principal investigators and senior scientists of IRSIT, MHESR and MNE in reviewing existing courseware and experiences in the areas, insuring hardware and software access, working with IRSIT in training of pilot teachers and developing a program for training of teachers in computer based instruction, and providing assistance and training in developing evaluation designs for activities.

The contractor will work to establish linkages, primarily

for IRSIT, with U.S. based schools, universities and other organizations involved in computer technology so that a continuous exchange of ideas and experiences can be developed. Information banks developed under the project will serve as a basis for examining previous experience in areas considered for pilot activities under the project. Finally, necessary hardware and software will be provided under the project to ensure that the pilot activities can be accomplished without undue delay.

A coordinating committee will be established early in the project, under the auspices of IRSIT, to review all proposals for pilot activities. This committee will include members from IRSIT, CNI, the MOHESR, the MOE and other members as seen necessary, including industrial/commercial sector representation, either on a permanent or ad hoc basis, to evaluate substantive proposals received. The chair of the committee will be the Director of IRSIT or his representative. For funding approval, the following criteria are necessary, but not sufficient prerequisites:

- o a clear detailed proposal indicating objectives, staffing, implementation plans, budget, timetable, equipment needs and other support provided,
- o a justification for the proposed activity, including a clear explanation of the applicability of the results of the activity in reducing costs, expanding services, improving quality, etc. in a specific sector,
- o an assessment of the likely impact on cost in the sector of application,
- o a clear and methodologically sound design for evaluation of the activity, and,
- o verification of institutional support for the activity by the institution(s) involved in the implementation of the activity.

Evaluation of the proposal will place high priority on the potential of producing applicable products, cost implications (including cost benefit of likely products), and likelihood of continuation of the activity after pilot funding terminates.

Those activities which the committee recommends for funding are subject to A.I.D. final approval.

While no minimum or maximum values of funding are set a priori under the project, it is expected that activities will have costs not to exceed $150,000 each. The project will fund at least 3 and up to 10 activities in each of the three component areas.

Component Number 3: Training

Training activities under the project will fall into four categories: U.S. short-term training, in-country training, and observational tours/conference attendance. No long-term training will be supported under the project, but will be provided under USAID Project 664-0315, Technology Transfer.

U.S. training is necessary under the project since many activities in the area of computer technology are under development in the U.S. and since computer usage in education is more advanced and computer technology is more widely used in U.S. industry than in Tunisia or other developing countries. If IRSIT is to develop its capacity as a viable research institute then its scientists must receive state-of-the-art preparation to make them competitive among developers of computer applications. U.S. based training will consist primarily of supporting Tunisians to participate in short courses exchanges and similar activities of one semester or less, primarily at U.S. institutions of higher education with outstanding computer programs and U.S. based research institutions. This training will be authorized by the contractor. Candidates for U.S. training will be proposed by IRSIT's governing committee and subject to approval by A.I.D. for project funding. Preference will be given to training which will lead to clearly applicable skills. The project will support, on average, up to three trainees per semester for the three years of the project. Trainees will be from IRSIT or, while under the auspices of IRSIT, will be drawn from Tunisian institutions of higher education and organizations involved in application of computer technology in Tunisia. Since long-term training is provided under agreement A.I.D. Project 664-0315, Technology Transfer, in the field of computer science, the project will require that specific trainees supported under this other project be assigned clearly identified positions to work with this project.

Since research activity is clearly dependent on knowledge of existing research activities, previous findings, and present experiences, the project will fund observational travel for key Tunisian researchers and planners involved in information technology to the U.S. to visit education institutions, research institutes, industry, and public and private sector organizations involved in computer technology. These visits will be proposed by IRSIT and approved by the contractor. The project agreement will require that the agenda, purpose and objectives of the visit are specific and of obvious impact for the individuals in the positions which they hold. The project will support those visits which are most applicable to directions being taken by the Tunisian program and a justification for the observational tour must be presented to

A.I.D. by IRSIT and the technical assistance contractor, who will make logistical arrangements.

Since A.I.D. requires host country participation in project costs, consistent with A.I.D. policy and regulations, the project will not fund international airline fares for training.

In-country training will be aimed at producing teachers qualified to undertake introduction of computer technology in appropriate educational settings and at providing researchers, scientists and end-users with skills necessary to apply computer technology in their work. While most of this training will be conducted by Tunisians, the project will support technical assistance necessary to develop curricula for this training and to set up institutional capacity for IRSIT and the GOT to maintain this training capacity after the project. Emphasis in project technical assistance in this area is support for a center for training of trainers.

Component No. 4: Institutional Planning, Development and Analysis

Activities under this project component aim to develop a capacity within Tunisian institutions to maintain relevant research and other activities in computer technology after the project ends. The project will work with IRSIT, and through it with CNI, the MOHESR, the MNE, and educational institutions such as CBMI, ENSI, ISG, etc. to develop a comprehensive plan for activities in the field of computer technology. IRSIT has been chosen as the implementing agency and primary target for technical assistance under the project since it has been given high level support and attention for this role by the GOT. Specific outputs from this project component will be clear coordinating mechanisms for institutions involved in computer technology, GOT statement of priorities in computer applications, including computer based education, plans in both the MHESR and the MNE for introducing computer technology in an integrated way to the curricula of the schools in a cost efficient and cost competitive basis. The project will provide technical assistance to the GOT to evaluate the impact of computer technology on education and to examine its needs in the area of computer and related technologies, based on existing resources, both human and institutional, and manpower and demand projections. Based on the determination of needs, alternative solutions, with benefits and costs will be outlined. Such solutions should, at a minimum, examine the need for various new, discrete computer oriented institutions, such as the GOT's currently proposed American oriented higher technology institute, currently labeled the Carthago Institute of Technology and included in the Tunisian FY 1985 request to A.I.D., weighed against the competing merits of modifying institutions already in existence to achieve the same end. On

the basis of this examination of alternatives, recommendations will be made to the GOT and AID for both separate and joint review.

The project will specifically work to establish linkages between higher education institutions and private industry in Tunisia to develop a needs based approach to computer technology in higher education and research.

As a prerequisite to institutional capacity, the project will provide support for developing a clearinghouse for evaluated applications in both education and industry and will provide minimal necessary equipment to stimulate research capability at IRSIT.

Since communication is necessary to stimulate quality research, the project will support an annual colloquium for presentation of research activities, findings and priorities. This will be under the auspices of IRSIT and is expected to draw at least on a regional participation.

Finally, since a research institution cannot survive without senior scientists to stimulate activity and guide research efforts, the project will provide support over the three years of the project for supplies and incidental costs of research for senior scientists at IRSIT, on the condition that half of the funding such support be obtained from other Tunisian or regional sources. The GOT will provide the senior scientists for these positions either on a permanent basis or on release time from university or private sector positions. This support recognizes the commitment of the GOT to encourage individuals from throughout the region to assume posts as senior scientists at IRSIT.

Article II: Contribution of the Parties

In order to achieve the purpose and objectives of the Project, the Parties will make inputs to the Project as described below.

A. A.I.D.

This section describes A.I.D.'s anticipated inputs to the Project. Funding levels indicated are the anticipated life of project funding.

1. Technical Assistance ($ 782,500)

Technical assistance under the project will include institutional support, including establishment of linkages with U.S. organizations, support in setting up and evaluating pilot activities, institutional support for IRSIT, institutional

18

analysis and project administration.

2. Training ($ 197,400)

Training activities include short-term training in the U.S., short-term training in Tunisia, and observational tours.

3. Commodities ($1,376,100)

Commodity support includes computer hardware and software and support equipment for IRSIT.

4. Evaluation/Audit ($ 130,000)

A mid-term and final project evaluation will be conducted by joint GOT/USAID teams to assess project success. In addition, there will be an audit of the project in 1987 by A.I.D.

5. Other ($ 736,200)

The USG contribution to the project budget also includes costs to support exchange of scientists, colloquia, developing institutional linkages, and research scientist support at IRSIT.

6. Contingencies ($ 166,700)

The USG contribution includes a contingency allocation in the amount of 5% of the USG contribution.

7. Inflation ($ 111,100)

USG contributions are increased by 5% per annum, compounded, to cover costs of inflation during the life of the project.

B. GRANTEE

Under its general obligation under Section 3.2 of this Agreement to provide funds and resources needed for the Project, the Grantee will make the following inputs to the Project:

1. Technical Assistance ($ 244,500)

The GOT contribution to the technical assistance component includes salary support for Tunisian counterparts under technical assistance activities, salaries for IRSIT staff, in-country support for these activities, and a contribution to support for research activities and administration of the project. This support is mandatory to ensure timely execution of assistance activities.

2. Training ($ 96,000)

Tunisian support for training activities, namely international travel, is included here.

3. Commodities ($ 668,900)

Commodity support by the GOT includes purchase of computer hardware and software, books and journals, and equipment for IRSIT and pilot activities.

4. Other ($5,066,000)

The GOT contribution includes costs support for IRSIT, including building, furnishing, and staffing expenses.

5. Contingencies ($ 341,700)

The GOT contribution includes a 5 percent allocation for contingencies, based on all other project costs.

6. Inflation ($ 758,000)

Inflation estimates for the GOT contribution are based on a 12% inflation rate, compounded, for local currency contributions and a 5% inflation rate, compounded, for foreign exchange costs.

Article III: Implementation

A. Administration

IRSIT will be the primary recipient of U.S. assistance under this project. IRSIT has financial autonomy (authority to disburse without prior approval from other agencies) and relative management autonomy. IRSIT has authority to recruit and contract.

The GOT Project Manager will maintain final authority on technical matters and project activities. The Project Manager will be IRSIT's signatory and the direct counterpart of the USAID project manager for all activities under this project.

Other GOT ministries and/or Tunisian organizations participating in the project will include the Ministry of National Education, the Ministry of Higher Education and Scientific Research, and educational institutions such as CBMI, ENSI and ISG.

Technical assistance will be carried out under a competitively awarded Direct A.I.D. contract. This contractor will hire a full-time, long term expert coordinator/advisor.

This individual will work directly with IRSIT to handle administrative details for the project and also to provide technical assistance related to the project. The contractor will be required to support most aspects of project implementation, identification and scheduling of short-term consultants and scopes of work, and identification of training candidates and programs, etc. In addition, the contractor will coordinate work of any subcontractors, under supervision of the A.I.D. project monitor.

The USAID/Tunis Computer Technology portfolio will be monitored by the Mission's Program Office. USAID will assume administrative, documentary and coordinative responsibilities of the project.

B. Procurement

Procurement of commodities under project funding will be by the Direct A.I.D. contractor. As noted elsewhere in this Agreement, all commodities procured must have their source and origin in the United States unless agreed to in writing by A.I.D. In any case, relevant A.I.D. regulations shall prevail in all procurements under the project.

C. Implementation Schedule

The project will begin in the first quarter FY 1986 when the contracting process will begin. In the third quarter, after signing the direct A.I.D. contract, activities under all project components will begin. IRSIT will have in place the Tunisian project manager before June 1986. Office space should also be available at IRSIT by this time. Until the contractor arrives, A.I.D. will handle procurement and other project activities, using Tunisian and American experts as necessary.

Short-term technical assistance will take place throughout the life of the project, as needed. Institutional linkages should begin by the second quarter of the first project year and should continue throughout the life of the project, including exchange of scientists beginning by the end of the first project year. A training of trainers program will be in place by September 30, 1986 of the first project year and will continue for the remainder of that year.

Proposals for pilot activities should be at IRSIT and under review by this quarter, and projects should be selected for funding the following quarter. This cycle will be followed in the third quarter of the second project year, also. Implementation should begin immediately after selection of projects. The coordinating/advisory committee should be established by the second quarter of the first project year. Work on developing plans of action for the MOE, the MOHESR and IRSIT should be underway by the end of the first project year.

Likewise, the institutional analysis should be underway before the end of the first project year.

Short-term U.S. based training will take place over the three years of the project. Tunisian based training will likewise take place over the entire life of the project. The training institute for training of trainers should be established by the third quarter of the second project year. Observational tours and attendance at conferences will be ongoing throughout the life of the project.

IRSIT institutional strengthening will begin in the first project year and last thorughout the life of the project. The contractor will provide necessary software and hardware for IRSIT as needed throughout the project. The contractor will establish a management information system at IRSIT by the end of the first quarter of the second year of the project and will establish a clearinghouse at IRSIT in the first project year. Both of these will be strengthened throughout the life of the project. Regional colloquia in computer technology will be supported by the project each year of the project.

The project evaluations will take place in the second project year and near the end of the third year of the project. The project assistance completion date is March 31, 1989.

Article IV: Evaluation

Evaluation is a built-in and crucial component of this project. It is designed to insure that project purposes and assumptions as stated in the logical framework are being attained. It also attempts to measure what changes have taken place and the impact of the project over its life. The evaluations planned during the life of the project include a joint GOT/USAID mid-point evaluation and a joint GOT/USAID final evaluation. These will be on-site assessments which will last approximately one month each.

Article V. Illustrative Financial Plan

The Illustrative Financial Plan, Attachment 1 to this Annex, sets forth the planned contributions of the Parties. Changes may be made to the Plan by written agreement of the representatives of the Parties identified in Section 8.2 without formal amendment of the Agreement, provided such changes do not cause (1) A.I.D.'s Grant contribution to exceed the amount set forth under Section 3.1 or (2) the Government's contribution to be less than the amount set forth under Section 3.2.

Annex I - Attachment 1

TABLE I.1: Illustrative Financial Plan
($000)

	COMP #1		COMP #2		COMP #3		COMP #4		ADMIN		TOTALS	
	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.
TA	677.5	184.5	45.0				60.0	60.0	346.4		782.5	244.5
TRAINING	12.0				185.4	96.0					197.4	96.0
COMMODITIES			651.6	261.7	71.3	80.2	653.2	327.0			1376.1	668.9
OTHER	258.8	27.0	18.0	9.0	38.0		75.0	5030.0			736.2	5066.0
EVALUATION/ AUDIT									130.0		130.0	
CONTINGENCIES	49.9	11.9	36.5	14.2	15.3	9.6	39.9	306.0	25.1		166.7	341.7
INFLATION	49.6	26.0	14.4	12.7	11.4	15.5	9.2	703.8	26.5		111.1	758.0
TOTAL	1047.8	249.9	765.5	297.6	321.4	201.3	837.3	6426.8	528.0		3500.0	7175.1

ANNEX 2: Project Grant Standard Provisions Annex

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A: Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B: General Covenants

SECTION B.1. Consultation. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, The Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use. (See HB 18).

SECTION B.4. Taxation.

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit.

The Grantee will:

(a) furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;

(b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information. The Grantee confirms

(a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or cause A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marking. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C: Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise by furnished A.I.D. on preparation;

(2) such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

SECTION C.4. Reasonable Price. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be produced on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping.

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either: (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval or on a non-U.S. flag air carrier if a U.S. flag carrier is available (in accordance with criteria which may be contained in Project Implementation Letters) without prior written A.I.D. approval; or (2) on an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this sub-section must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in U.S. dollars or, as A.I.D. may agree in writing in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in

any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnization received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property. The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Article D: Termination; Remedies.

SECTION D.1. Termination. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds.

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement,

A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authoriwed use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

Official ANE file B.C. 30

Projet AID No. 664-0334
Date: 27 SEPT 1985

ACCORD DE DON

ENTRE

LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR LE PROJET

DE

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATIQUE

COPIE CONFORME

31

TABLE DES MATIERES
ACCORD DE DON

		Page
Article 1: L'Accord		1
Article 2: Le Projet		
SECTION 2.1	Définition du Projet	1
Article 3: Financement		1
SECTION 3.1	Le Don	1
SECTION 3.2	Ressources du Bénéficiaire pour le Projet	2
SECTION 3.3	Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet	2
Article 4: Conditions Préalables au Déboursement		2
SECTION 4.1	Premier Déboursement	2
SECTION 4.2	Autres Déboursements	3
SECTION 4.3	Notification	3
SECTION 4.4	Date d'Expiration des Conditions Préalables	4
Article 5: Conventions Spéciales		4
SECTION 5.1	Evaluation du Projet	4
SECTION 5.2	Programme IRSIT	4
SECTION 5.3	Programme de Recherche	4
SECTION 5.4	Projets Pilotes	5
SECTION 5.5	Programme du Ministère de l'Education Nationale	5
SECTION 5.6	Programme du Ministère de l'Enseignement Supérieur	5
SECTION 5.7	Coordination	5
SECTION 5.8	Gestion du Projet	5
Article 6: Source d'Achat		5
SECTION 6.1	Coûts en Devises	5
SECTION 6.2	Coûts en Monnaie Locale	6
Article 7: Déboursements		6
SECTION 7.1	Déboursement pour les Coûts en Devises	6
SECTION 7.2	Déboursement pour les Coûts en Monnaie Locale	6
SECTION 7.3	Autres Formes de Déboursement	7
SECTION 7.4	Taux de change	7
Article 8: Divers		7
SECTION 8.1	Communications	7
SECTION 8.2	Représentants	8
SECTION 8.3	Annexe des Dispositions générales	8
SECTION 8.4	Libelle de l'Accord	
Annexe 1: Description du Projet		
Annexe 2: Dispositions Générales pour le Don au Projet		

Projet AID No. 664-0334

ACCORD DE DON POUR PROJET

Date: 27 SEPT 1985

ENTRE

La REPUBLIQUE TUNISIENNE ("Tunisie" ou "Bénéficiaire")

Et

Les ETATS-UNIS d'AMERIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D")

ATTENDU QUE la REPUBLIQUE TUNISIENNE et les ETATS-UNIS D'AMERIQUE ont conclu un Accord d'Assistance Economique, Technique et Connexe, daté du 26 mars 1957 en application duquel la présent Accord est conclu entre le Bénéficiaire et l'AID,

PAR CONSEQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1: l'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les Parties susmentionnnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous par les Parties et quant au financement du Projet par les Parties.

ARTICLE 2: Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe 1, consiste en la fourniture d'assistance technique, de formation et d'équipement permettant au Bénéficiaire d'institutionnaliser les moyens essentiels dont il dispose pour évaluer, planifier, concevoir, modifier et mettre en oeuvre des applications d'informatique, principalement par l'analyse des institutions, l'enseignement public et la recherche, et d'une manière adaptée aux conditions prévalentes. L'Annexe 1, ci-jointe, donne la description détaillée du Projet. Les éléments de la description présentés à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés des Parties désignées à la Section 8.2, sans amendement officiel du présent Accord.

ARTICLE 3: Financement

SECTION 3.1. Le Don. Pour aider le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécution du Projet, l'AID, conformément à la loi sur l'Assistance à l'Etranger de 1961, telle qu'amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire, aux termes de cet Accord, un don qui ne dépassera pas Trois Millions Cinq Cent Mille Dollars ($3.500.000) des Etats-Unis (U.S.) ("Don"). Ce Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises étrangères, tel que défini à la Section 6.1, et les coûts en monnaie locale, tel que défini à la Section 6.2, des biens et services requis pour le Projet.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour le Projet.

(A) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet tous les fonds, outre le Don, et toutes autres ressources requises pour exécuter le Projet d'une manière éfficace et en temps voulu.

(B) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de Sept Millions Cent Soixante Quinze Mille Cent Dollars ($7.175.100) des Etats Unis (U.S.), y compris les coûts "en nature".

SECTION 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet.

(A) La "Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet" (DAAP), fixée au 31 mars 1989, ou à toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de ce Don auront été exécutés, comme prévu dans le présent Accord.

(B) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, elle n'émettre ni approuvera des documents qui autoriseraient le déboursement du Don pour la préstation des services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du Projet, tel que prévu dans le présent Accord, après cette même date.

(C) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'AID ou à la banque indiquée à la Section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'AID convient par écrit. Après cette période, et après avoir envoyé un avis écrit au Bénéficiaire, l'AID peut, à n'importe quel moment, réduire le montant du Don de tout ou partie de ce montant pour lequel des demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

ARTICLE 4: Conditions Préalables au Déboursement

SECTION 4.1. Premier Déboursement. Avant le premier déboursement au titre du Don, ou avant la publication par l'AID des documents en vertu desquels le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'AID sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, une déclaration du nom de la persone représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom, tel que spécifié à la Section 8.2, et de tous autres représentants, ainsi que le spécimen de signature de chaque personne dont le nom figure dans ladite déclaration.

SECTION 4.2. Autres Déboursements.

(A) Avant tout déboursement au titre du Don, ou toute publication par l'AID des documents en vertu desquels un déboursement sera effectué pour tout projet pilote, le Bénéficiaire devra, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, fournir à l'AID sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, des documents montrant que le projet pilote répond aux critères énoncés à l'Annexe I du présent Accord.

(B) Avant tout déboursement au titre du Don, ou toute publication par l'AID des documents en vertu desquels un déboursement sera effectué pour tout materiel de traitement de l'information hardware, le Bénéficiaire devra, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, fournir à l'AID sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, un plan d'entretien de ce materiel.

(C) Avant tout déboursement au titre du Don, ou toute publication par l'AID des documents en vertu desquels un déboursement sera effectué pour la recherche, le Bénéficiaire devra, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit, fournir à l'AID sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, la preuve que la recherche sera au moins financée de moitie par des fonds autres que ceux fournis par l'AID dans le cadre du présent Accord.

(D) Avant tout déboursement au titre du Don, ou toute publication par l'AID des documents en vertu desquels un déboursement sera effectué pour la formation, le Bénéficiare devra, sauf si les Partie en conviennent autrement par écrit, fournir à l'AID sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, un plan de formation indiquant les personnes devant bénéficier de cette formation, le programme des stages de formation prévus et les dates et coût de ces stages de formation. Ce plan de formation peut être présenté et son financement assuré sur une base annuelle.

(E) Avant tout déboursement au titre du Don, ou toute publication par l'AID des documents en vertu desquels un déboursement sera effectué, après le 30 Novembre 1986, le pays coopérant devra présenter à l'AID sous une forme et dans un fond établis à la satisfaction de cette dernière, un plan qui définit le processus d'affectation à l'IRSIT des candidats de retour en Tunisie à la fin de leurs études aux Etats-Unis dans le cadre du Projet de Transfert de Technologie (664-0315).

SECTION 4.3. Notification. Lorsque l'AID aura verifié que les conditions préalables décrites aux Sections 4.1 et 4.2 ont été remplies, elle en avisera aussitôt le Bénéficiaire.

35

SECTION 4.4. Date d'Expiration des Conditions Préalables.

Si les conditions définies à la Section 4.1 n'ont pas été remplies, dans un délai de 90 jours à partir de la date de cet Accord, ou à toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, cette dernière pourra, si elle le désire, résilier cet Accord par avis écrit adressé au Bénéficiaire.

ARTICLE 5: Conventions Spéciales

SECTION 5.1. Evaluation du Projet. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du projet. Sauf si les Parties conviennent autrement par écrit, ce Programme comprendra, durant l'exécution du Projet, et une ou plusieurs fois par la suite:

(a) l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Projet;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui peuvent constituer un obstacle à la réalisation de ces objectifs;

(c) l'évaluation de la meilleure façon d'utiliser ces informations efin de surmonter ces problèmes; et

(d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact du Projet au niveau du développement global. L'IRSIT, en collaboration avec les institutions responsables de l'assistance Technique au titre du Projet, établira un système d'information qui reponde aux besoins d'évaluation de l'AID.

SECTION 5.2. Programme IRSIT. Le Bénéficiaire convient d'établir un programme détaillé, définissant le rôle de l'IRSIT et ses rapports avec les autres institutions tunisiennes, les techniques de financement, les règlementations, la nature de ces rapports avec l'industrie et le secteur privé, l'affectation des cadres scientifiques du secteur public et les programmes de formation en rapport avec l'assistance technique fournie au titre du projet qui devra se terminer au cours de la troisième année du projet.

SECTION 5.3. Programme de Recherche. Le Bénéficiaire convient de prendre les dispositions nécessaires pour aborder, d'une manière concertée, les recherches prioritaires et devra commencer à consacrer les ressources indispensables à la promotion de l'IRSIT en tant qu'institution qui coiffe les autres composantes de l'infrastructure de recherche tout en étant en parfaite harmonie avec ces dernières et avec le Plan National d'Informatique.

SECTION 5.4. Projets Pilotes. Le Bénéficiaire convient que tous les projets pilotes doivent remplir les critères énoncés à l'Annexe I du présent Accord pour être financées dans le cadre de ce projet.

SECTION 5.5. Programme du Ministère de l'Education Nationale. Le Bénéficiaire convient que le Ministère de l'Education Nationale doit établir un programme pour promouvoir l'utilisation des ordinateurs dans le système d'enseignement. Ce programme devra inclure les techniques d'évaluation pour satisfaire aux conditions pédagogiques et des programmes d'études; l'élaboration et le choix des cours indispensables et le maintien d'une bibliotheque de données d'application; l'acquisition de matériel de traitement de l'information Hardware et de matériel périphérique; et une formation plus poussée pour les instituteurs.

SECTION 5.6. Programme du Ministère de l'Enseignement Superieur. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique devra établir un programme pour promouvoir l'utilisation des ordinateurs dans l'Enseignement Supérieur comportant: les techniques d'évaluation pour le choix des Programmes d'Etudes (exemple: CAD, CAM, simulation, analyses statistiques, accès à la base de données) une formation plus poussée pour le personnel enseignant; l'élaboration et le choix des cours indispensables et le maintien des bibliotheques; et l'acquisition de matériel de traitement de l'information Hardware et de matériel périphérique.

SECTION 5.7. Coordination. Le Bénéficiaire convient de mettre en oeuvre les mécanismes indispensables de coordination de tout niveau pour assurer que les divers efforts institutionnels agissent ensemble d'une façon complémentaire, et qu'ils répondent aux besoins et priorités du pays.

SECTION 5.8. Gestion du Projet. Le Bénéficiaire convient d'assurer la gestion du projet en désignant un directeur de projet qui aura pouvoir de signer au nom du Bénéficiaire et qui sera responsable de la gestion de toutes les activités au titre du projet et s'attachera à exécuter les activités du Projet au nom du Bénéficiaire, et en aidant l'IRSIT dans la gestion du Projet, y compris la désignation d'un assistant administratif et du personnel de gestion financière et budgétaire.

ARTICLE 6: Source d'Achat

SECTION 6.1. Coûts en Devises. Conformément à la Section 7.1, les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, ayant leur source et leur origine aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'AID tel qu'il est en vigeur à l'époque ou les commandes sont placées et les marchés passés pour l'acquisition de ces biens et services) ("Coûts en Devises"), à moins que l'AID

n'en convienne autrement par écrit et à moins que la Section C.1 (b) de l'Annexe sur les Dispositions Générales n'en stipule autrement quant à l'assurance maritime. Les coûts du transport maritime seront financés par le Don seulement lorsque le transport est effectué à bord de navires battant pavillon des Etats-Unis sauf si l'AID en convient autrement par écrit.

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale. Conformément à la Section 7.2, les déboursement seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour le Projet ayant leur source et, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine en Tunisie ("Coûts en Monnaie Locale"). Dans les limites de cet Accord, les "Coûts en Monnaie Locale" peuvent inclure la fourniture de ressources en monnaie locale requises pour le Projet.

ARTICLE 7. Déboursement

SECTION 7.1. Déboursement pour les Coûts en Devises.

(A) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir le déboursement des fonds au titre du Don pour le financement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, conformément aux termes du présent Accord, en utilisant l'une des méthodes suivantes tel que mutuellement convenu:

(1) en présentant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution de Projet, (a) des demandes de remboursement pour ces biens et services, ou (b) des demandes à l'AID pour l'acquisition des biens et services au nom du Bénéficiaire pour le Projet; ou,

(2) en demandant à l'AID d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants données (a) à une ou plusieurs banques des Etats Unis, acceptables à l'AID engageant l'AID à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elles à des entrepreneurs ou des fournisseurs, dans le cadre de Lettres de Crédit ou autrement, pour l'acquisition de ces biens et services, ou (b) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, engageant l'AID à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs pour l'acquisition de ces biens et services.

(B) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour ce qui est des Lettres d'Engagement et des Lettre de Crédit seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire ne demande à l'AID de procéder autrement. Les autres frais, dont les Parties peuvent convenir, peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Déboursement pour les Coûts en Monnaie Locale.

(A) Après avoir satisfait aux Conditions Préalables, le

38

Bénéficiaire peut obtenir le déboursement des fonds pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaires à l'exécution du Projet conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'AID, accompagnées des pièces justificatives indiquées dans les Lettres d'Exécution du Projet, des demandes de financement de ces coûts.

(B) La monnaie locale requise pour ces déboursements peut être obtenue par acquisition par l'AID en dollars U.S. , par voie d'achat ou à partir des fonds en monnaie locale déjà appartenant au Gouvernement Américain.

(C) L'équivalent en dollars de la monnaie locale rendue disponible au titre du Don sera le montant en dollars U.S. requis par l'AID pour obtenir la monnaie locale.

SECTION 7.3. Autres Formes de Déboursement. Les déboursements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de Change. Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits en Tunisie par l'AID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'AID, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui, à l'époque de la conversion, n'est pas illégal en Tunisie.

ARTICLE 8: Divers

SECTION 8.1: Communication. Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord devra l'être par écrit, par télégramme ou par cable et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la partie intéressée à l'adresse ci-après:

Au Bénéficiaire: Secretariat d'Etat à La Coopération Internationale
Ministère des Affaires Etrangères
Rue d'Iran
Tunis, Tunisie

A l'AID Agence pour le Développement International
a/s Ambassade Américaine
144 Avenue de la Liberté
Tunis, Tunisie

Adresse télégraphique: Directeur USAID
Amembassy Tunis

Toutes les communications seront rédigées en anglais ou en français. D'autres adresses peuvent remplacer l'adresse ci-dessus sur avis de l'intéressé.

SECTION 8.2. Représentants. Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne nommée par le Secrétariat d'Etat à la Coopération Internationale, Ministère des Affaires Etrangères ou la personne agissant en son nom, et l'AID sera représentée par le directeur de la Mission de l'USAID en Tunisie ou la personne agissant en son nom, chacune d'elle pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celles d'éxercer le pouvoir au titre de la Section 2.1 pour réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés de spécimens de signature, seront communiqués à l'AID qui peut accepter, comme dûment agréé, n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord, jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.3. Annexe des Dispositions Générales. Une "Annexe des Dispositions Générales pour le Don" (Annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.4. Libellé de l'Accord. Le présent Accord, ses Annexes et les Lettres d'Exécution du Projet sont préparés en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, la REPUBLIQUE TUNISIENNE et les ETATS-UNIS D'AMERIQUE, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date indiquée à la première page.

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Par: _____
Ahmed Ben Aïfa
Secrétaire d'Etat auprès
du Ministère des
Affaires Etrangères
Chargé de la Coopération
Internationale

Date: 27 SEPT 1985

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Par: _____
Peter Sebastian
Ambassadeur des
Etats Unis d'Amérique

Date: 27 SEPT 1985

Par: _____
James R. Phippard
Directeur
USAID/Tunis

Date: 27 SEPT 1985

10

Annexe I: Description détaillée du Projet

Article I: Description Générale du projet

Le projet sera mis en oeuvre par l'IRSIT qui coordonnera toutes les activités y afférentes. L'IRSIT collaborera avec les Ministères et institutions concernés et le secteur privé pour l'exécution des activités dans le domaine de l'enseignement et de l'industrie.

Le projet visera en premier lieu le renforcement de la capacité de l'IRSIT à jouer les premiers rôles dans la planification, la gestion et l'execution de recherche pour des stratégies pour l'introduction de l'informatique en Tunisie. La base des ressources de l'IRSIT aussi bien que celles du MESRS et le MEN sera améliorée par des programmes de formation, de soutien technique et de soutien aux travaux de recherche et developpement et planification théorique. La sélection et la continuation d'activités pilotes introduisant les ordinateurs dans les systèmes de l'enseignement supérieur, secondaire et non-théorique du pays constitueront un élément clé pour la réalisation de ce projet. Tout en étant importants économiquement et du point de vue développement, ces sous-projets eux-mêmes sont justifiés essentiellement par le fait qu'ils permettent au Gouvernement Tunisien d'acquérir une certaine expérience dans l'innovation en matière d'informatique, ce qui à son tour l'habilitera à l'avenir à entreprendre une action vigoureuse à une plus grande échelle.

Les composantes du projet, y compris une description de ses objectifs spécifiques, les apports necessaires à leur réalisation et les fonds qu'ils nécessiteront sont décrites ci-après.

Composante No. 1: Soutien Technique

L'assistance technique prévue pour ce projet visera à instituer et à développer au sein du Gouvernement Tunisien, représenté par l'IRSIT, la capacité d'évaluer de façon critique la possibilité de la mise à contribution des activités dans la domaine de recherche et developpement qui meneront à l'application de l'informatique dans l'économie tunisienne pour ce qui est du rapport coût bénéfice, de la faisabilité et de la mise en application et évaluer les possibilités en matière de logiciel et de hardware, modifier l'application de l'informatique selon le contexte tunisien et évaluer les developpements en matière d'informatique. Un objectif principal de la composante "soutien technique" du projet consistera à établir des liens entre les institutions tunisiennes, essentiellement l'IRSIT, et les institutions et l'industrie américaines. Un autre objectif consistera à instituer un rapport entre la compétence tunisienne en matière de recherche en informatique d'une part et l'industrie privée tunisienne et, autres secteurs d'autre part, de façon à ce que la recherche soit dictée par des besoins spécifiques de mise en

application. Un contrat sera passé avec une institution américaine qui collaborera avec l'IRSIT pendant toute la durée du projet. Celle-ci sera représentée en Tunisie par un conseiller technique américain et des conseillers techniques de courtes durées qui seront affectés selon les besoins, auprès de l'IRSIT, du MESRS, du MEN, pour des activités pilotes ou à des travaux d'analyze des institutions ou de planification. L'IRSIT désignera un homologue qui travaillera à plein temps sur les activités du projet et établira des équipes de recherche et développement pour le soutien des activités de recherche quand nécessaire.

Le contractant pour l'assistance technique devra: établir des liens avec des institutions américaines et de pays tiers, instituer des échanges de professeurs et de scientifiques, élaborer un programme de formation des formateurs, organiser des tours d'observation aux U.S.A. en vue de permettre aux scientifiques aux enseignants tunisiens de premier plan d'établir et de renforcer les contacts et les échanges d'expériences. L'assistance technique fournira des conseils concernant toutes les composantes du projet et aidera le Gouvernement Tunisien à développer ses compétences dans ces domaines. Un accent particulier sera mis sur le développement de la capacité des cadres tunisiens à évaluer objectivement les activités dans le domaine de l'informatique tout en insistant tout particulièrement sur l'impact et les rapports coût-efficacité et coût-bénéfice. Le contractant pour l'assistance technique assurera au Gouvernement Tunisien, par l'intermédiaire de l'IRSIT, les services d'un expert en informatique dont le rôle consistera à stimuler un environnement susceptible d'aider dans la conception de projets de recherche, et dans l'élaboration de propositions pour leur exécution et leur financement. Le contractant et le CNI, travaillant au nom de la Commission Nationale de l'Informatique, formuleront également des recommandations à l'IRSIT pour la sélection initiale des institutions et des domaines pour les activités du projet en matière d'informatique. En outre, le contractant assurera un cadre de travail pour l'évaluation des besoins et des ressources de la Tunisie en matière de logiciel et de hardware.

L'assistance technique permettra à l'IRSIT, au Gouvernement Tunisien et au secteur privé de travailler avec des groupes-conseils sur des activités en matière d'informatique et de définir les priorités en matière de recherche. Un comité-conseil mixte tuniso-américain (y compris un ou des représentants du secteur commercial et industriel) sera constitué par le contractant aux fins du projet. Une des réalisations de cette composante du projet consistera nécessairement en une planification claire de projets de recherche dans le domaine de l'informatique à l'IRSIT et des plans mis au point par le MESRS et le MEN pour l'introduction à des activités planifiées.

112

Composante No. 2: Projets Pilotes et Recherche d'Application

Les activités de projets pilotes viseront en premier lieu le développement de la capacité de l'IRSIT, du MEN et du MESRS à étudier des propositions pour l'utilisation de l'ordinateur dans l'enseignement et dans d'autres secteurs et de déterminer la faisabilité, les mécanismes de financement, et les plans d'évaluation et d'éxécution. Alors qu'il y aura des résultats immédiats pour ceux prenant part aux activités pilotes et pour les utilisateurs des produits réalisés, le principal résultat à attendre de cette composante du projet sera la capacité à poursuivre la conception et l'évaluation d'applications appropriées de l'informatique aux secteurs de l'enseignement, de l'industrie et des services.

Les activités de cette composante du projet se répartissent en trois catégories: projets pilotes en matière d'enseignement supérieur, projets pilotes en matière d'enseignement secondaire et recherches sur la mise en application. Toutes trois catégories visent à introduire les ordinateurs de manière efficace et à des coûts raisonnables.

Dans l'enseignement supérieur l'accent pour ce qui est des projets pilotes, sera placé sur l'utilisation de l'ordinateur en vue de rehausser l'environnement de l'enseignement . Il est toutefois espéré qu'à ce niveau une identification claire des applications sera faite (exemple: conceptions apportées par ordinateur dans les écoles des ingénieurs) qui débouchera sur une plus grande productivité dans l'emploi post-universitaire et une efficience accrue dans les mises en application. Il est attendu que les étudiants participant à ces projets pilotes soient à même d'appliquer directement les connaissances qu'ils auront acquises dans le cadre du projet immédiatement à la fin de leurs études à l'université. Leur participation à ces activités pilotes devrait les préparer à assumer un rôle dans l'informatique applicable au contexte tunisien, et en conséquence les secteurs dans lesquels ils seront appelés à travailler devraient ressentir les effets immédiats de leur participation aux activités des projets pilotes. Les activités des projets pilotes dans l'enseignement supérieur seront basées sur des propositions complètes comportant des plans pour l'évaluation de l'impact de l'activité tant sur l'apprentissage que sur le coût efficacité et coût-bénéfice de la mise en application.

Les projets seront sélectionnés compte tenu de leur mérite et selon les critères suivants: 1) estimation de l'importance économique et du point de vue de développement de l'innovation proposée. Cette importance sera vérifiée par des analyses du coût bénéfice; 2) besoin d'innovation dans le domaine choisi;

3) mérite technique et scientifique de la proposition (c'est-à-dire hardware, logiciel et formation assistée par orientation appropriée, mise en application des dernières nouveautés; 4) à-propos du coût efficacité de l'approche didactique à adopter; 5) clarté et importance du lien que le projet tentera d'établir entre l'université et l'industrie; 6) lien avec les institutions américaines appropriées; 7) variété des projets approuvés (c'est-à-dire, les efforts qui seront déployés pour exécuter des sous-projets dans diverses disciplines et institutions, pour maximaliser l'expérience acquise aussi bien que l'impact de ces activités de démonstration); 8) intégration d'études de cas pratiques tunisiens dans le curriculum éducationnel approprié; et 9) qualité et efficience des plans proposés pour l'évaluation des activités du projet. En outre, les critères généraux mentionnés ci-dessous et qui s'appliquent à toutes les propositions des projets pilotes seront pris en considération.

Dans l'enseignement secondaire, le projet sera axé sur l'élaboration de projets pilotes spécifiques dans des domaines et des populations d'élèves bien choisis pour évaluer l'éfficacité de l'utilisation des ordinateurs dans l'enseignement. Les facteurs du coût et de la qualité seront requis dans la conception des projets. Les activités nécessiteront des propositions claires pour ce qui est du contenu à enseigner des objectifs d'apprentissage à atteindre, et des méthodes d'évaluation de l'impact et de la valeur relative des activités axées sur l'ordinateur. Le choix des organisations et des projets à financer sera fait sur une base compétitive selon les critères suivants: 1) diversité des applications à l'école secondaire (c'est-à-dire, qu'il vaudrait mieux avoir une application dans les études électriques et mécaniques et une autre en mathématiques que deux applications dans les mathématiques), 2) mérite scientifique et technique de la proposition, 3) faisabilité de l'innovation proposée, 4) importance économique et du point du vue de l'enseignement et du développement de l'innovation proposée en matière de formation, 5) implication des institutions de formation des professeurs et autres institutions dont on aurait besoin pour un élargissement du sous-projet en cas de réussite, 6) implication et aprobation de représentants du secteur privé. 7) qualité du plan proposé pour l'évaluation de l'innovation et, 8) autres critères que le MEN jugerait utiles de prendre en considération.

La dernière série d'activités pilotes inscrites à ce projet sera entreprise par les secteurs public et privé non concernés par l'aspect théorique de l'enseignement. Les activités prévues pour ce domaine consisteront en une formation continue qui devrait permettre à un secteur ou une industrie

donnés de réaliser une meilleure productivité comme conséquence immédiatement visible conformément à une proposition clairement définie, comportant une approche systématique pour l'évaluation du coût-efficacité et du coût bénéfice de l'activité. Il faudrait, dans le mesure du possible axer jusqu'à la moitie de ces activités sur le secteur privé tunisien.

L'assistance aux activités pilotes consistera à cofinancer le projet avec le Gouvernement Tunisien, aider l'IRSIT à établir des critères pour la sélection des activités et des institutions tant tunisiennes qu'américaines à impliquer dans ces activités, former les professeurs - ressources, choisir le contenu du curriculum approprié pour les approches assistées par ordinateur, travailler avec les principaux chercheurs et scientifiques de l'IRSIT, du MESRS et du MEN dans l'étude de la formation assistée par ordinateur et des expériences existant dans ces domaines, assurer accès au hardware et au logiciel, collaborer avec l'IRSIT dans la formation de professeurs pilotes et dans l'élaboration d'un programme pour la formation des professeurs en matière d'instruction assistée par ordinateur, et fournir une assistance et assurer une formation pour la conception de plans d'évaluation des activités.

Le contractant oeuvrera en vue d'instituer des liens avec les institutions, essentiellement l'IRSIT, les écoles, des universités et d'autres organisations basées aux USA et impliquées dans l'informatique de façon à assurer un échange continu d'idées et d'expériences. Les banques de données constituées dans le cadre du projet serviront de base pour l'étude d'expériences antérieures dans des domaines envisagés pour les activités pilotes du projet. Enfin, le logiciel et le hardware nécessaires seront fournis au projet afin de s'assurer que les activités pilotes soient réalisées sans retard.

Un comité de coordination sera constitué des les premières phases du projet, sous l'égide de l'IRSIT, qui étudiera toutes les propositions d'activités pilotes. Ce comité groupera des membres de l'IRSIT, du CNI, du MESRS, du MEN et d'autres membres qu'on jugera nécessaires, y compris des représentants du secteur industriel et commercial soit sur une base permanente soit sur une base ad hoc. Son rôle consistera à évaluer les propositions spécifiques reçues. Il sera présidé par le Directeur de l'IRSIT ou son représentant. Pour l'approbation du financement, les critères suivants seront nécessaires mais non suffisants:

- o une proposition bien définie indiquant les objectifs, le personnel nécessaire, les plans d'exécution, le budget, le calendrier d'exécution, les besoins en équipement et autres soutiens nécessaires.

- o une justification de l'activité proposée comportant une explication claire de l'applicabilité des résultats de l'activité en termes de réduction des coûts, d'extension des services, d'amélioration de la qualité etc. pour un secteur spécifique.

- o une évaluation de l'impact sur le coût que l'activité est susceptible d'avoir dans le secteur d'application.

- o un plan d'évaluation clair et méthodologiquement bien structuré.

- o un soutien sûr de la ou des institution(s) impliquée(s) dans la mise en oeuvre de l'activité considérée.

L'évaluation de la proposition accordera une haute priorité au potentiel de création de produits susceptibles d'être mis en application, aux implications sur le coût (y compris le coût-bénefice des produits possibles), et à la possibilité de poursuivre l'activité une fois que le financement du projet pilote est arrivé à terme.

Les projets que le comité recommandera pour le financement seront soumis à l'approbation finale de l'AID.

Bien que le projet ne prévoit pas à priori de niveau manimum ni de niveau maximum de financement, il est attendu que les coûts ne dépassent pas 150.000$ par activité. Le projet financera au moins 3 et au plus 10 activités dans chacune des trois composantes.

Composante No. 3: Formation

Les activités de formation prévues dans le projet se répartissent en quatre catégories: formation à court terme aux USA, formation locale, tour d'observation et participation à des conférences. Il n'est pas prévu de formation longue-durée dans ce projet. Toutefois ce type de formation, est couvert par le Projet USAID No. 664-0315 intitulé Transfert de Technologie.

La formation aux USA est nécessaire pour les besoins du projet étant donné que nombre d'activités dans le domaine de l'informatique sont en cours d'élaboration aux USA et que l'utilisation de l'ordinateur dans l'enseignement est plus avancée et l'informatique plus largement répandue dans l'industrie américaine que dans celle de la Tunisie ou dans tout autre pays en développement. Si l'IRSIT doit développer sa compétence en tant qu'institut de recherche viable, il se doit alors de préparer ses scientifiques à être au fait des

nouveautés du domaine, ce qui leur permettra d'être compétitifs pour ce qui est de la mise à contribution de l'ordinateur. La formation aux USA consistera essentiellement en la prise en charge de la participation de tunisiens à des échanges de cours de courte durée ou à des activités similiaires ne dépassant pas un semestre et qui seraient organisés essentiellement par des institutions américaines de hautes études connues pour leurs excellents programmes en informatique et par des institutions de recherche basées aux USA. Cette formation sera autorisée par le contractant. Les candidatures à la formation aux USA seront proposées par le comité de direction de l'IRSIT et soumises à l'aprobation de l'AID pour ce qui est du financement. La préférence sera donnée à la formation dont le résultat sera l'acquisition d'une somme de connaisances susceptibles d'être immédiatement mises en application. Le projet prendra en charge en moyenne trois stagiaires par semestre pour les trois années du projet. Tout en étant parrainés par l'IRSIT, les stagiaires seront issus de l'IRSIT et d'institutions tunisiennes de hautes études impliquées dans la mise en application de l'informatique en Tunisie. Etant donné que la "formation longue durée" sera couverte par le projet AID No. 664-0315 intitulé Transfert de Technologie, dans le domaine de l'informatique, le projet s'assurera que les candidats à cette formation spécifique qui seront pris en charge par ce deuxième projet soient affectés à des tâches clairement définies dans le cadre du présent projet.

Etant donné que la recherche est une activité qui, de toute évidence, dépend de la connaissance des activités existantes en matière de recherche, des découvertes antérieures et des expériences actuelles, le projet financera des tours d'observation aux USA à l'intention de chercheurs et de planificateurs tunisiens de premier plan concernés par l'informatique. Au cours de ces tours les chercheurs et planificateurs visiteraient des institutions éducationnelles, des instituts de recherche, des firmes industrielles et des organismes publics et privés concernés par l'informatique. Ces visites seront proposées par l'IRSIT et approuvées par le contractant. L'Accord de Projet assurera que le programme, la finalité et les objectifs de la visite sont spécifiques et que son impact sur les personnes et les postes qu'ils occupent est évident. Le projet prendra en charge les visites les plus susceptibles d'être profitables compte tenu des orientations dans lesquelles le programme tunisien est en passe de s'engager. Une justification du tour d'observation doit être présentée à l'AID par l'IRSIT et le contractant pour l'assistance technique. Ce dernier prendra toutes les dispositions nécessaires à cette fin.

Etant donné que la politique et le règlement de l'AID requierent que le pays-hôte apporte sa contribution aux coûts du projet, celle-ci ne financera pas les frais de transport aérien relatifs à la formation.

La formation locale visera à former des professeurs qualifiés pour entreprendre l'introduction de l'informatique pour les cadres éducationnels appropriés et les chercheurs, scientifiques et utilisateurs possédant les compétences nécessaires pour l'application l'informatique dans leur travail. Bien que la majeure partie de cette formation soit effectuée en Tunisie, le projet financera l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des curricula et au développement de l'aptitude de l'IRSIT et du Gouvernement Tunisien à maintenir et à poursuivre cette formation après l'achèvement du projet. L'assistance technique prévue par le projet dans ce domaine met l'accent sur le financement d'un centre de formation des formateurs.

Composante No. 4: Planification, Développement et Analyse Institutionnels

Les activités inscrites dans cette composante du projet visent à développer la capacité des institutions tunisiennes à maintenir les activités de recherche et autres dans le domaine de l'informatique après la fin du projet. Le projet travaillera avec l'IRSIT et par l'intermédiaire de celui-ci avec le CNI, le MESRS, le MEN, et les instituts educationels, comme CBMI, ENSI, et ISG, en vue de la mise au point d'un plan détaillé et complet d'activités dans le domaine de l'informatique. L'IRSIT a été choisi pour jouer le rôle d'agence d'exécution et de premier bénéficiaire de l'assistance technique dans ce projet étant donné qu'il jouit d'un soutien et d'une attention du plus haut niveau de la part du Gouvernement à cette même fin. Les résultats spécifiques escomptés de cette composante du projet consisteront en un mécanisme sûr de coordination entre les institutions concernées par l'informatique, et une définition des priorités du Gouvernement Tunisien pour ce qui est de la mise à contribution des ordinateurs, y compris l'éducation assistée par ordinateur et les plans établis par le MESRS et le MEN pour l'introduction de l'informatique de manière intégrée dans les curricula des écoles et selon des critères de coût-efficacité et de compétitivité. Le projet fournira au Gouvernement Tunisien l'assistance technique qui lui permettra d'évaluer l'impact de l'informatique sur l'éducation nationale et d'étudier ses besoins dans les domaines de l'informatique et des technologies assimilées en tenant compte de ses ressources actuelles, tant humaines qu'institutionnelles, aussi bien que des projections de la main d'oeuvre et de la demande. Sur la base de cette évaluation des besoins, il sera possible de définir des solutions de rechange en spécifiant leurs avantages et leurs coûts. De telles solutions doivent au moins étudier le besoin pour diverses institutions nouvelles et autonomes orientées vers l'informatique, tel que l'Institut Superieur de Technologie à orientation américaine actuellement proposé par le Gouvernement Tunisien, appelé l'Institut Carthago de Technologie et inclus dans la demande tunisienne présentée à

l'AID pour l'Année Budgetaire 85, en les comparant aux mérites de modifier les institutions déjà en place pour attendre le même objectif. A la lumière de cette étude des diverses alternatives, des recommendations seront formulées au Gouvernement Tunisien et à l'AID pour leur permettre de les examiner séparément et en commun.

Le projet oeuvrera de façon spécifique pour établir des liens entre les instituts d'études supérieures et l'industrie privée tunisienne en vue de concevoir une approche qui tient compte des besoins pour l'utilisation de l'informatique dans l'enseignement et dans la recherche.

Comme condition préalable au développment de la compétence des institutions, le projet financera la mise sur pied d'une banque de données et de ressources, les mises en application évaluées dans les domaines de l'enseignement et de l'industrie et fournira également le minimum d'équipement nécessaire pour stimuler la compétence en matière de recherche à l'IRSIT.

Etant donné que la communication est nécessaire pour stimuler la qualité de la recherche, le projet financera un colloque annuel consacré à la présentation des activités de recherche, des résultats atteints et des priorités établies. Cette réunion sera parrainée par l'IRSIT et devra inclure au moins une participation régionale.

Enfin, puisqu'une institution de recherche ne peut survivre sans des scientifiques de haut niveau pour stimuler l'activité et guider les efforts en matière de recherche, le projet financera tout au long de ses trois années les fournitures et les frais divers de recherche pour les cadres scientifiques supérieures de l'IRSIT, sous réserve que la moitié d'un tel financement soit assuré par des sources tunisiennes ou régionales. Le Gouvernement fournira ces cadres scientifiques supérieures issus de l'université ou de secteur privé soit à titre d'affectation soit à titre de détachement. Ce soutien confirmera l'engagement du Gouvernement Tunisien à encourager des personnes venant de n'importe quel point de la région à occuper des postes de cadres supérieurs de recherche à l'IRSIT.

Chapitre II: Contribution des Parties

Les parties apporteront leur contribution au projet de la façon suivante, afin de réaliser la finalité et les objectifs assignés:

A. AID

Cette section décrit la contribution prévue de l'AID au projet. Les niveaux de financement indiqués couvrent toute la durée prévue du projet.

1. Assistance Technique (782.500$)

L'assistance tehchnique prévue par ce projet comprend un soutien institutionnel, y compris l'établissement de liens avec des organismes américains, le financement de l'élaboration et de l'évaluation de projets pilotes, un soutien institutionnel pour l'IRSIT, l'analyse des institutions et l'administration du projet.

2. Formation (197.400$)

Les activités de formation comportent une formation decourte durée aux USA, une formation de courte durée en Tunisie, et des tours d'observation.

3. Matériel et Fournitures (1.376.100$)

Le soutien en matériel et fournitures comprend l'approvisionnement en logiciel et en hardware pour les ordinateurs et un équipement pour l'IRSIT.

4. Evaluation/Audit (130.000$)

Des équipes mixtes tuniso-américaines effectueront une évaluation du projet à mi-chemin de son exécution et à la fin pour déterminer le degré de sa réussite. En outre l'AID procédera à un audit du projet en 1987.

5. Autres Contributions (736.200$)

La contribution du Gouvernement Américan au budget du projet couvrira également les coûts des échanges de scientifiques, l'organisation de colloques, l'établissement de liens institutionnnels, et la prise en charge de scientifiques à l'IRSIT.

6. Divers et Imprévus (166.700$)

La contribution du Gouvernement Américain prévoit également une somme égale à 5% de l'enveloppe globale pour couvrir les divers et imprévus.

7. Inflation (111.100$)

La contribution du Gouvernement Américain sera relevée de 5% par an pour couvrir les coûts de l'inflation, pendant toute la durée du projet.

B. BENEFICIAIRE

Dans le cadre de l'enveloppe globale indiquée dans la section 3.2 du présent accord le bénéficiaire d'engage à apporter sa contribution selon la répartition suivante aux fins

50

d'assurer les fonds et les ressources nécessaires au projet:

1. Assistance Technique (244.500$)

La contribution du Gouvernement Tunisien à la composante "assistance technique" couvre la prise en charge du salaire des homologues tunisiens pour l'assistance technique, le salaire du personnel de l'IRSIT, le financement local de ces activités et une contribution au financement des activités de recherche et de l'administration du projet. Ce financement est indispensable pour assurer l'exécution à temps des activités rentrant dans le cadre de l'assistance.

2. Formation (96.000$)

Le financement tunisien des activités de formation, à savoir les voyages internationaux, est inclus ici.

3. Matériel et Fournitures (668.900$)

La contribution du Gouvernement Tunisien au chapitre "Matérial et Fournitures" comprend l'acquisition de logiciel et de hardware pour ordinateur, de livres et revues, et d'équipement pour les activités pilotes de l'IRSIT

4. Autres Contributions (5.066.000$)

La contribution du Gouvernement Tunisien couvre la construction du siège de l'IRSIT et les autres coûts pour l'IRSIT.

5. Divers et Imprévus (341.700$)

La contribution du Gouvernment Tunisien au chapitre "Divers et imprévus" prévoit une enveloppe calculée sur la base de 5% de tous les autres coûts du projet.

6. Inflation (758.000$)

L'inflation a été estimée au taux de 12% pour les contributions du Gouvernement Tunisien en monnaie locale et à 5% pour les contributions en devises. Ces taux ont été calculés selon une moyenne annuelle.

Chapitre III: Exécution

A. Administration

L'IRSIT sera le principal bénéficiaire de l'assistance américaine dans ce projet. Il a l'autonomie financière (autorité d'ordonner des dépenses sans l'approbation préalable d'aucune autre agence) et un pouvoir relatif de gestion. Il est habilité à recruter du personnel et à passer des contracts.

51

Le Directeur du Projet détient l'autorité finale sur les questions d'ordre technique et les activités du projet. Le Directeur du Projet est le signataire de la partie IRSIT et homologue direct du directeur de projet au sein de l'USAID pour tous les activités inscrites au projet.

Les autres ministères et/ou organismes tunisiens prenant part au projet seront le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et les instituts educationels comme le Centre Bourguiba de Micro-informatique, l'ISG, et l'ENSI.

L'assistance technique sera dispensée aux termes d'un contrat AID accordé sur une base compétitive. Le contractant recrutera un expert à plein temps et à long terme qui assumera le rôle de coodinateur/conseiller. Il collaborera directement avec l'IRSIT et s'occupera des détails administratifs du projet et fournira également l'assistance technique relative au projet. Le contractant sera tenu de prendre en charge la plupart des aspects relatifs à la mise en oeuvre du projet, identification et programmation des visites de consultants "court-terme" et définition de l'étendue de leur consultation, et identification des candidats et des programmes de formation, etc. En outre, le contractant sera chargé de la coordination entre les éventuels sous-traitants sous la supervision du contrôleur du projet au sein de l'AID.

Le portefeuille de l'USAID/Tunis en matière d'informatique sera controlé par le Bureau des Programmes à la Mission Américaine. L'USAID assumera les responsabilité du projet en termes administratifs, de documentation et de coordination.

B. Acquisition de Biens

L'acquisition de matériel et fournitures dans le cadre du projet sera faite directement par le contractant de l'AID. Comme indiqué ailleurs dans ce document, tous les matériels et fournitures achetés doivent être d'origine et de source américaines, sauf autrement spécifié par écrit par l'AID. Dans tous les cas la réglementation pertinente de l'AID sera respectée pour toutes les acquisitions rentrant dans le cadre du projet.

C. Calendrier d'Exécution

La mise en oeuvre du projet commencera dans le premier trimestre de l'année 1986 lorsque le processus de passation des contracts sera entamé. Au troisième trimestre, après signature du contrat direct avec l'AID, les activités inscrites dans les diverses composantes du projet entreront en phase d'exécution. L'IRSIT aura installé l'administrateur tunisien du projet avant Juin 1986. Les bureaux réservés au projet au sein de l'IRSIT auront également été affectés. Avant l'arrivée du contractant,

52

l'AID conduira l'acquisition des besoins et tous les autres activités du projet, avec l'aide des experts tunisiens et americains comme necessaire.

L'assistance technique de courte durée aura lieu tout au long de la durée du projet au fur et à mesure que le besoin se fera sentir. Les liens entre institutions devraient commencer à être établis au courant du deuxième trimestre de la première année du projet et se poursuivront tout au long de la vie du projet, y compris l'échange de scientifiques qui commencera vers la fin de la première année. Un programme de formation des formateurs sera établi avant le 30 Septembre 1986 de la première année du projet et se poursuivra pendant le restant de l'année.

Les propositions d'activités pilotes doivent être parvenues à l'IRSIT et entrer en phase d'étude au cours de ce trimestre. Les projets devraient être sélectionnés pour financement le trimestre suivant. Ce cycle sera également suivi dans le troisième trimestre de la deuxième année du projet. L'exécution des projets doit commencer immédiatement après sélection. Le comité conseil de coordination doit être constitué vers le deuxième trimestre de la première année du projet. Les travaux d'élaboration des plans d'action pour le MEN, le MESRS et l'IRSIT doivent être en cours vers la fin de la première année du projet. De même, l'analyse institutionnelle doit être en cours avant la fin de la première année.

La formation de courte durée aux USA aura lieu pendant les trois années du projet. De même la formation en Tunisie aura lieu tout au long de la vie du projet. L'institut de formation des formateurs doit être établi vers le troisième trimestre de la deuxième année du projet. Les tours d'observations et la participation à des conférences seront organisés pendant toute la durée du projet.

Le renforcement institutionnel de l'IRSIT commencera au cours de la première année du projet et durera toute la vie du projet. Le contractant fournira à l'IRSIT le logiciel et le hardware nécessaires pendant toute la durée du projet. Le contractant mettra en place au sein de l'IRSIT un système d'information relatif à la gestion vers la fin du premier trimestre de la deuxième année du projet et une banque de données et de ressources au courant de la première année. Les deux seront renforcés tout au long de la vie du projet. Des colloques régionaux sur l'informatique seront financés par le projet chaque année du projet.

Les évaluations du projet auront lieu dans la deuxième année du projet et vers la fin de la troisième année. La date d'achèvement de l'assistance au projet est fixée au 31 mars 1989.

Chapitre IV: Evaluation

L'évaluation est une composante essentielle qui fait partie intégrante du présent projet. Elle est faite pour s'assurer que les buts inscrits au tableau descriptif du projet sont en train d'être atteints et les hypothèses vérifiés. Elle tente également de mesurer les changements qui se sont produits et l'impact que le projet a eu pendant sa vie. Les évaluations prévues pour la durée du projet seront effectuées par des équipes mixtes tuniso-américaines et auront lieu à mi-chemin et en fin de projet. Elles seront exécutées sur les lieux et dureront approximativement un mois chacune.

Chapter V: Schéma de financement indicatif

Le schéma de financement indicatif, pièce No. 1 de la présente annexe, indique les contributions prévues des parties concernées. Des changements peuvent être apportés à ce plan par accord par écrit des représentants des parties identifiés à la section 8.2 sans recours à un amendement officiel pourvu que les changements n'impliquent pas (1) une augmentation de la contribution du Gouvernement Américain indiquée à la section 3.1 ni (2) une dimunition de la contribution du Gouvernement Tunisien indiquée à la section 3.2.

Annexe I - Pièce jointe 1

TABLEAU I.1: Schema de Financement Indicatif
($000)

	COMP #1		COMP #2		COMP #3		COMP #4		ADMIN		TOTALS	
	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.	A.I.D.	G.O.T.
ASSISTANCE TECHNIQUE	677.5	184.5	45.0				60.0	60.0	346.4		782.5	244.5
FORMATION	12.0				185.4	96.0					197.4	96.0
MATERIEL ET FOURNITURES			651.6	261.7	71.3	80.2	653.2	327.0			1376.1	668.9
AUTRES ACTIVITES	258.8	27.0	18.0	9.0	38.0		75.0	5030.0			736.2	5066.0
EVALUATION/ AUDIT									130.0		130.0	
DIVERS ET IMPREVUS	49.9	11.9	36.5	14.2	15.3	9.6	39.9	306.0	25.1		166.7	341.7
INFLATION	49.6	26.0	14.4	12.7	11.4	15.5	9.2	703.8	26.5		111.1	758.0
TOTAL	1047.8	249.9	765.5	297.6	321.4	201.3	837.3	6426.8	528.0		3500.0	7175.1

Official ANE file B.C.30

Annexe

Dispositions Générales
Pour les Dons aux Projets

Définition: Tel qu'utilisé dans cette annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Don pour le Projet auquel est jointe la dite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord. Les mots "Don" et "Subvention" sont synonymes.

Article A: Lettres d'Exécution du Projet

Pour aider le Bénéficiaire du Don à exécuter le Projet, l'AID fera paraître de temps à autre des Lettres d'Exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans cet accord. Les parties signataires pourront également utiliser des Lettres d'Exécution du projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent accord. Les Lettres d'Exécution du projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris les révisions de certaines parties de la description détaillée du projet telle que citée à l'Annexe 1.

Article B: Conventions Générales

Section B.1. Consultation

Les parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au projet et à d'autres activités reliées au projet.

Section B.2. Exécution du Projet

Le Bénéficiaire du Don s'engage à:

(a) exécuter le projet, ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions, (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvés par l'AID en conformité avec le présent accord.

54

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, selon qu'il soit nécessaire pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du projet.

Section B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour promouvoir davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par la subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code Géographique No. 535 de l'AID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation des biens et services, ou financée par l'un de ces pays.

Section B.4. Imposition de Taxes

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de tous taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire de la Subvention.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils et tout personnel de ce contractant financés par la Subvention, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le territoire du bénéficiaire de la subvention, ce dernier devrait, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

Section B.5. Rapports, Dossiers, Inspections, Vérifications Comptables

Le Bénéficiaire de la Subvention s'engage à

(a) fournir à l'AID, sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au projet et au présent Accord,

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres comptables et des dossiers adéquats relatifs au Projet et

au présent Accord, indiquant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres comptables et ces dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes des vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'AID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et des services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès réalisé vers l'achèvement du projet.

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie, d'inspecter à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

Section B.6. Soumission de Renseignements Complets

Le Bénéficiaire de la Subvention confirme:

(a) que les faits et circonstances dont il a informés l'AID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'AID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.;

(b) qu'il informera l'AID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient, le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

Section B.7. Autres Paiements

Le Bénéficiaire de la Subvention affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition des biens ou services financés dans le cadre de la subvention, à l'exception des taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire de la Subvention.

Section B.8. Information et Marquage de Biens

Le Bénéficiaire de la Subvention assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement de ce projet par une pancarte appropriée et procèdera au marquage des biens financés par l'AID tel que décrit dans les Lettres d'Exécution du Projet.

58

Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'AID dès leur préparation.

(2) seront aussi soumis à l'AID, dès leur préparation, tous les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'AID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la pré-qualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'AID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis.

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingénierie et autres services professionnels, ainsi que pour la construction, ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel, selon les indications données dans les Lettres d'Exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'AID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront être également approuvées par écrit par l'AID avant leur mise à exécution..

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire de la Subvention, mais non financés par celle-ci, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet, selon les spécifications de l'AID, les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire de la Subvention pour ce projet, mais non-financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'AID.

Section C.4. Prix Raisonnables

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible, concurrentielle.

Section C.5. Notification des Fournisseurs Eventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire de ladite Subvention devra fournir à l'AID toutes les informations demandées par l'AID dans les Lettres d'Exécution de Projet et aux dates spécifiées.

Section C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire de la Subvention ne peuvent pas être financées dans le cadre de la Subvention si ils sont transportées (1) à bord d'un navire ou avion appartenant à un pays non-inclus dans le Code Géographique No. 935 de l'AID en vigueur lors de l'expédition, (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire de la Subvention, ou (3) à bord d'un navire ou avion affrêtés sans l'approbation préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui à la date de l'expédition n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'acquisition: Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable écrit de l'AID ou: (2) à bord d'un navire que l'AID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire de la Subvention; ou (3) à bord d'un navire ou avion affrêtés sans l'approbation préalable de l'AID.

(c) Sauf si l'AID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables: (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'AID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire de la Subvention à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des

60

Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

Section C.7. Assurance

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'AID et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire de la Subvention, peut .. être financée en tant que Coûts en Devises Etrangères dans le cadre de cet accord à condition que (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens, ou en tout autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'AID, si le Bénéficiaire de la Subvention (ou son Gouvernement) adopte par Statut, Décret, Loi ou Règlement, une attitude discriminatoire contre les Compagnies d'assurances maritimes autorisées à exercer leur activité dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'Assureurs maritimes dans n'importe quel Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Sauf accord contraire de l'AID notifié par écrit, le Bénéficiaire de la Subvention assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'au point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire de la Subvention, sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire de la Subvention afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique No. 935 de l'AID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement, assujettis aux dispositions de l'accord.

61

Section C.8. Matériel de Surplus, Propriété du Gouvernement des Etats-Unis

Le Bénéficiaire de la Subvention accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis; au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

Article D. Expiration, Mesures Correctives

Section D.1. Expiration

Chacune des deux parties peut résilier le présent Accord moyennant un préavis de 30 jours donné par écrit à l'autre partie. La résiliation du présent Accord libère les deux parties de toutes obligations de fournir des ressources financières ou autres au projet en application de cet Accord, à l'exception des paiements qu'elles se sont engagées à faire à titre d'obligations non résiliables contractées avec des tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, dès la résiliation du présent Accord, l'AID pourra ordonner à ses frais que le titre de propriété des biens financés dans le cadre de la Subvention, soit transféré à l'AID si ces biens sont d'origine autre que le pays du Bénéficiaire de la Subvention, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans des ports d'entrée dans le pays du Bénéficiaire de la Subvention.

Section D.2. Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides, conformément au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'AID peut demander au Bénéficiaire de la Subvention de rembourser à l'AID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixante jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si le Bénéficiaire de la Subvention manque d'honorer ses obligations dans le cadre de cet Accord et qu'il s'ensuit que les biens et services financés par la Subvention ne soient pas utilisés conformément au présent Accord, l'AID pourra demander au Bénéficiaire de la Subvention de rembourser à l'AID en dollars américains, la totalité ou une partie des déboursements effectués dans le cadre de cet Accord pour l'acquisition de ces biens ou services, et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une demande à cet effet.

62

(c) Nonobstant toute disposition contraire dans cet Accord, le droit de demander le remboursement d'un déboursement conformément au paragraphe (a) ou (b), restera valide pendant trois (3) ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) Tout remboursement conforme au paragraphe (a) ou (b) ou (2) tout remboursement effectué à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou un tiers en rapport avec les biens ou services financés dans le cadre de la Subvention, pour un prix jugé excessif ou une facture erronée ou pour des biens non conformes aux cahiers des charges ou pour des services inadéquats, devra servir: (a) à couvrir d'abord le coût des biens et services nécessaires au projet jusqu'à concurrence du montant justifié; et (B) le reste servira, le cas échéant, à réduire le montant de la Subvention.

(e) Tous les intérêts ou autres bénéfices sur les fonds de Subvention versés par l'AID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisée de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'AID en Dollars US par le Bénéficiaire.

Section D.3. Non Renonciation aux Mesures Correctives

Tout retard dans l'exercice d'un droit ou mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre de cet Accord, ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou mesure corrective préconisée.

Section D.4. Cession

Le Bénéficiaire de la Subvention convient d'exécuter la cession à l'AID, sur demande, de toute base d'action judiciaire dont pourrait se réclamer le Bénéficiaire dans le cadre ou à la suite de l'exécution ou de la violation par une partie de tout contrat direct en dollars U.S. avec l'AID financé en tout ou en partie à l'aide de fonds fournis par l'AID en application du présent accord.

63